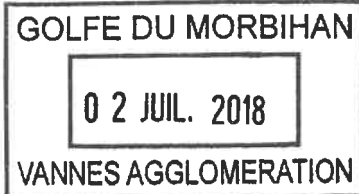


	AS	<input checked="" type="checkbox"/>
	Exe	<input type="checkbox"/>
Président		
Secrétariat Pdt		
DGS		<input checked="" type="checkbox"/>
SG-Instances		
Ressources		
Env-Aménagt		<input checked="" type="checkbox"/>
Attractivité-Dév		
Serv. population		



Est-ce même ainsi ?
PLD

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Vannes, le 26 juin 2018

**Objet : Arrêté d'exploitation des activités de l'éco-site de Bonnervo à THEIX-NOYALO
Changement d'exploitant pour la plate-forme de broyage des déchets verts et mise à jour administrative**

Affaire suivie par J.GUEHO et A. MORILLE

Monsieur le Président,

Le SYSEM est actuellement titulaire de l'arrêté d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'éco-site de Bonnervo à Theix-Noyal. Toutefois, le SYSEM n'exploite dans les faits que deux installations sur les quatre du site comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Activité/Installation	Statut	Collectivité exploitante
Déchèterie	En activité	GMVA
Centre de tri des DIB	En activité	GMVA
Plate-forme de broyage des déchets verts	En activité	SYSEM
CET de classe 2	En post-exploitation	SYSEM

En effet, dès 2003, des démarches avaient été engagées conjointement par l'agglomération et par le SYSEM pour la déclaration de succession d'exploitant pour la déchèterie de Bonnervo et les installations annexes du site (centre de tri des DIB, plate-forme de broyage des déchets verts, bâtiment d'accueil et de pesée, voirie,...). Et en parallèle, pour la cession du foncier et des installations afférentes. A ce jour, la succession d'exploitant n'a pas été actée administrativement au sens de la législation relative aux ICPE (aucun récépissé reçu de la part de la Préfecture, ni pour le SYSEM, ni pour GMVA).

Fin avril dernier, l'inspection des installations classées s'est rendu sur place dans le cadre du projet de réaménagement du site de Bonnervo porté par GMVA. Il ressort de cette visite l'obligation de changement d'exploitant pour la plate-forme de broyage des déchets verts du SYSEM à GMVA et la nécessité d'une mise à jour des rubriques afférentes à l'installation.

Syndicat du Sud Est du Morbihan

14 avenue Paul Duplaix – Z.I. du Prat – 56000 Vannes
Tél.: 02 97 42 66 75 – Fax : 02 97 42 41 81 – E.mail : contact@sysem.fr

Cela se traduit pour le SYSEM, par une déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 2780-1-b (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale) et pour GMVA, par une demande d'enregistrement pour les rubriques 2710 (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) et 2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux).

Le SYSEM exerçant toujours la compétence valorisation des déchets verts, il conviendra que nos services procèdent à la mise à jour de la convention passée entre nos deux structures pour l'exploitation de l'installation afin de tenir compte de cette évolution administrative.

Par ailleurs, il conviendrait de faire acter en parallèle par les services de l'état la mise à jour administrative pour les autres installations.

Aussi, je vous informe dès à présent de mon intention d'établir au nom du SYSEM la déclaration précitée ainsi que la demande de mise à jour administrative et de les adresser à la Préfecture. Une délibération sera préalablement soumise au vote du Comité Syndical lors de la réunion qui sera organisée à l'automne.

La présente lettre d'intention peut être jointe à votre dossier administratif relatif au projet de réaménagement du site de Bonnervo que vous adresserez à la Préfecture.

Mes services se tiennent à disposition des vôtres pour tout échange sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Lucien MENAHES
Président du SYSEM

